

AVIS PUBLIC
DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 1 octobre 2025, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de démolition suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de démolition est faite à l'égard du bâtiment principal de nature résidentiel situé sur le lot 4 660 038 (matricule 4067-99-3125) et connu comme le 50, chemin du lac-en-croix.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'avis ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître **par écrit** son opposition motivée au greffier.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatrième jour de septembre deux mille vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière